

Vos contributions Formation Professionnelle et Apprentissage en 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la déclaration et le recouvrement des contributions légales formation et apprentissage ont été transférés à l'Urssaf.

L'Urssaf est votre interlocuteur pour la :

- **déclaration et le paiement des contributions légales via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).**

L'Afdas reste votre collecteur :

- **pour vos contributions conventionnelles, y compris intermittents du spectacle et volontaires.**



**Comment adhérer à l'Afdas via votre DSN ?
Pour en savoir plus : [consultez la page dédiée](#)**



Pour déclarer vos contributions conventionnelles et volontaires avant le 1^{er} mars 2024 : [Globaldec!](#)

-11 ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS	MASSE SALARIALE 2023	ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS										
<p style="text-align: center;">OPCO AVANT LE 01/03/24</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES pour les secteurs d'activité concernés</p> <p><i>Taux de contribution conventionnelle de la branche de l'audiovisuel :</i></p> <table border="1"> <tr> <th>Salariés</th> <th>- de 11</th> </tr> <tr> <td>Contribution conventionnelle</td> <td>0,45 %</td> </tr> </table> <p>VERSEMENT VOLONTAIRE pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE 0.10% + forfait</p> <p style="text-align: center;">globaldec' Déclarer en ligne</p>	Salariés	- de 11	Contribution conventionnelle	0,45 %	<p style="text-align: center;">URSSAF DERNIÈRE DÉCLARATION LE 7 OU 15/01/24 VIA LA DSN</p> <p>CONTRIBUTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP) >> 0,55% ou 1% selon l'effectif</p> <p>TAXE D'APPRENTISSAGE >> 0,59% ou 0,44% (Alsace Moselle)</p> <p>COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) >> 1% financement pour les salariés en CDD</p> <p>CONTRIBUTION LÉGALE INTERMITTENTS DU SPECTACLE >> 2%</p> <p style="text-align: center;">5 AVRIL 2024 VIA LA DSN</p> <p>LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE</p> <p style="text-align: center;">5 OU 15 MAI 2024 VIA LA DSN</p> <p>LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE sur les salaires 2023, soit 0,09%</p>	<p style="text-align: center;">OPCO AVANT LE 01/03/24</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES pour les secteurs d'activité concernés</p> <p><i>Taux de contribution conventionnelle de la branche de l'audiovisuel :</i></p> <table border="1"> <tr> <th>Salariés</th> <th>11 à 49</th> <th>50 à 299</th> </tr> <tr> <td>Contribution conventionnelle</td> <td>0,30 %</td> <td>0,20 %</td> </tr> </table> <p>VERSEMENT VOLONTAIRE pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE 0.10% + forfait</p> <p style="text-align: center;">globaldec' Déclarer en ligne</p>	Salariés	11 à 49	50 à 299	Contribution conventionnelle	0,30 %	0,20 %
Salariés	- de 11											
Contribution conventionnelle	0,45 %											
Salariés	11 à 49	50 à 299										
Contribution conventionnelle	0,30 %	0,20 %										

-11 ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS	MASSE SALARIALE 2024	ENTREPRISES DE 11 SALARIÉS ET PLUS										
<p style="text-align: center;">OPCO AVANT LE 15/09/24</p> <p>VERSEMENT VOLONTAIRE acompte 50% pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas</p> <p style="text-align: center;">AVANT LE 01/03/25</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES pour les secteurs d'activité concernés</p> <p><i>Taux de contribution conventionnelle de la branche de l'audiovisuel :</i></p> <table border="1"> <tr> <th>Salariés</th> <th>- de 11</th> </tr> <tr> <td>Contribution conventionnelle</td> <td>0,45 %</td> </tr> </table> <p>VERSEMENT VOLONTAIRE pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE 0.10% + forfait</p> <p style="text-align: center;">globaldec' Déclarer en ligne</p>	Salariés	- de 11	Contribution conventionnelle	0,45 %	<p style="text-align: center;">URSSAF PREMIÈRE DÉCLARATION LE 7 OU 15/02/25 VIA LA DSN</p> <p>CONTRIBUTIONS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP) >> 0,55% ou 1% selon l'effectif</p> <p>TAXE D'APPRENTISSAGE >> 0,59% ou 0,44% (Alsace Moselle)</p> <p>COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) >> 1% financement pour les salariés en CDD</p> <p>CONTRIBUTION LÉGALE INTERMITTENTS DU SPECTACLE >> 2%</p> <p style="text-align: center;">5 AVRIL 2025 VIA LA DSN</p> <p>LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE</p> <p style="text-align: center;">5 OU 15 MAI 2025 VIA LA DSN</p> <p>LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE sur les salaires 2024, soit 0,09%</p> <p style="text-align: center;">ACCÉDER À L'ESPACE TRANSFERT COLLECTE DE L'URSSAF</p>	<p style="text-align: center;">OPCO AVANT LE 15/09/24</p> <p>VERSEMENT VOLONTAIRE acompte 50% pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas</p> <p style="text-align: center;">AVANT LE 01/03/25</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES pour les secteurs d'activité concernés</p> <p><i>Taux de contribution conventionnelle de la branche de l'audiovisuel :</i></p> <table border="1"> <tr> <th>Salariés</th> <th>11 à 49</th> <th>50 à 299</th> </tr> <tr> <td>Contribution conventionnelle</td> <td>0,30 %</td> <td>0,20 %</td> </tr> </table> <p>VERSEMENT VOLONTAIRE pour les entreprises ayant signé une convention d'adhésion avec l'Afdas et déjà versé un acompte</p> <p>CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES INTERMITTENTS DU SPECTACLE 0.10% + forfait</p> <p style="text-align: center;">globaldec' Déclarer en ligne</p>	Salariés	11 à 49	50 à 299	Contribution conventionnelle	0,30 %	0,20 %
Salariés	- de 11											
Contribution conventionnelle	0,45 %											
Salariés	11 à 49	50 à 299										
Contribution conventionnelle	0,30 %	0,20 %										